



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie de Créteil

Vu le code de l'éducation, articles L.442-5, L.914-1, R 914-44 à 45,
R 914-49 à 52 et R 914-75 à 77.

Vu la circulaire ministérielle n° 2005-203 du 28 novembre 2005
(B.O n°45 du 8 décembre 2005)

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Rectorat

Division des établissements
d'enseignement privés
DEEP 1

Affaire suivie par
Catherine JOLY
T : 01 57 02 63 01
F : 01 57 02 63 26

Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Arrête

ARTICLE 1 :

Le calendrier des opérations du mouvement des maîtres exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association du premier degré est fixé de la façon suivante :

Du 21 février au 17 mars 2019

Saisie en ligne par les chefs d'établissement des postes vacants, susceptibles d'être vacants et des services réduits ou supprimés.
Les annexes I et II doivent être transmises au rectorat, division des établissements d'enseignement privés (DEEP 1).

Du 18 mars au 12 avril 2019

Vérification et analyse des documents par la DEEP 1

Le 15 avril 2019

Publication par le rectorat, DEEP 1, de la liste des postes vacants, susceptibles d'être vacants et des services réduits ou supprimés
Envoi de ces listes aux établissements pour affichage

Du 17 avril au 8 mai 2019

Validation des dossiers de candidature des maîtres, en ligne sur le site de l'académie.

Du 9 au 26 mai 2019

Saisie en ligne par les chefs d'établissement de leurs avis sur les candidatures

Du 27 mai au 14 juin 2019

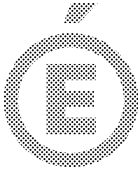
Vérification et analyse des documents par la DEEP 1

Le 27 juin 2019

Commission consultative mixte interdépartementale (CCMI) relative au mouvement des maîtres

Le 28 juin 2019

Consultation en ligne sur EPIGA des résultats de la CCMI par les maîtres et les chefs d'établissement, pour information
Envoi des propositions d'affectation de la CCMI aux chefs d'établissement et aux maîtres concernés



2

Du 28 juin au 12 juillet 2019

Réponse des chefs d'établissement et des maîtres aux propositions d'affectation de la CCMI

Le 19 août 2019

Fin du mouvement

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2019

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE